Image not found or type unknown

Prime de fin de mission (passage interimaire au CDD)

Par **mika123**, le **30/09/2011** à **18:49**

Bonjour!

Alors voila je suis actuellement en interim et l'entreprise dans laquelle je travail viens de me proposé un CCD.
Je voudrais savoir si en acceptant ce CDD j'aurais le droit de percevoir la prime de fin de mission (dit de précarité)?
Mon employeur ma dit que je n'aurais pas le droit a cette prime mais sur internet il est dit le contraire.
Je voudrais savoir qui doit payer cette prime, mon employeur (l'agence d'interim) ou l'entreprise dans laquelle je travail ?
Cette prime n'est pas du quand on passe d'interimaire a un CDI mais pour un CDD les avis diverges!
Vu que le CDD reste un contrat précaire normalement je devrais pouvoir obtenir cette prime.Je travail depuis 9 mois sur cette mission d'interim en ayant des contrats a la semaine.
Comment puis-je calculer cette prime dans le cas ou elle met du ?
J'aimerais avoir une réponse sur pour ne plus avoir de doute.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **30/09/2011** à **19:53**

Bonjour,
Seule une embauche en CDI vous empêche de percevoir l'Indemnité de Fin de Mission qui est due par votre employeur actuel, c'est à dire l'Entreprise de Travail Temporaire...
Elle est de 10 % du salaire brut de chacun des contrats d'intérim et s'y ajoute celle de congés payés également de 10 %...
En principe, si c'est pour le même poste de travail avec le même motif de recours, l'entreprise utilisatrice n'a pas le droit légalement de vous proposer un CDD à la suite d'une mission d'intérim...

Par **mat1212**, le **10/12/2016** à **00:09**

je suis dans ce cas, fin de mission d'interim et début de cdd dans la continuité et dans la même boite. L'annulation des IFM s'applique aussi dans ce cas ou cela ne concerne que le CDI?

Par **P.M.**, le **10/12/2016** à **11:44**

Bonjour tout d'abord,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés